



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 6/02/2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre la fraude dans les transports routiers Sanction administrative à l'encontre d'une entreprise portugaise avec interdiction de réaliser des transports de cabotage en France pendant une période d'un an

Sur proposition de la commission régionale des sanctions administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire vient d'interdire, pour un an, à une importante entreprise portugaise de réaliser des transports de cabotage sur l'ensemble du territoire national.

Cette décision sanctionne l'accumulation d'infractions commises lors de transports de cabotage de cette entreprise en 2012, 2013 et 2014, 32 infractions dont 16 délits de cabotage irrégulier et 14 délits de falsification ou d'emploi irrégulier du dispositif du contrôle du temps de conduite (chronotachygraphe).

Le cabotage, c'est la possibilité pour des routiers européens de livrer des marchandises entre deux villes d'un Etat membre dans lequel ils ne sont pas établis. Au-delà de trois chargements-déchargements sur le sol national pour un transporteur étranger dans un délai de 7 jours, le cabotage devient irrégulier.

Conformément aux instructions du Gouvernement qui se mobilise dans la lutte contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans les transports routiers, cette sanction répond à la volonté de renforcer la protection des entreprises et des travailleurs de la route par des sanctions efficaces.

Parallèlement aux procédures pénales engagées, notamment issues des constats réalisés par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL, le recours aux sanctions administratives est un élément de dissuasion supplémentaire.

Par cette décision, le préfet de la région Centre, réaffirme ainsi sa volonté de lutter contre les pratiques irrégulières constatées à l'occasion de transport de cabotage qui constituent un facteur inacceptable de concurrence déloyale.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- **le rôle de la commission régionale des sanctions administratives :**
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/la-commission-regionale-des-a1822.html>
- **le cabotage routier de marchandises :**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cabotage-routier-de-marchandises.15712.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-lutte-contre-le-cabotage.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/De-nouvelles-regles-pour-le.html>
- **la décision n°2015019-0003 publié au recueil des actes administratifs :**
<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte77573.pdf>

Contacts presse : Gérard DUSSOUBS (DREAL Centre) : 02 36 17 41 27

Colette THEAS-DUHAMEL (Préfecture) : 02 38 81 40 35